



eau  
seine  
NORMANDIE

# Action internationale de l'agence

## Pourquoi agir ?

663 millions de personnes n'ont toujours pas accès à une source d'eau améliorée (OMS/UNICEF 2015)

1.8 milliards de personnes consommeraient une eau contaminée par des matières fécales (OMS/UNICEF 2014)

2.4 milliards de personnes n'utilisent pas d'installations sanitaires améliorées et 946 millions de personnes pratiquent toujours la défécation à l'air libre, y compris en zone urbaine (OMS/UNICEF 2015).

En conséquence, chaque jour 10 000 personnes meurent de maladies liées aux conditions d'assainissement et d'hygiène insuffisantes



OBJECTIFS  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

## Dans quel cadre ?



La loi Oudin - Santini autorise les Agences de l'eau, les collectivités territoriales et leurs groupements à affecter un **maximum de 1 %** des recettes propres de chacun de leurs budgets des services d'eau et d'assainissement (les budgets annexes M49).

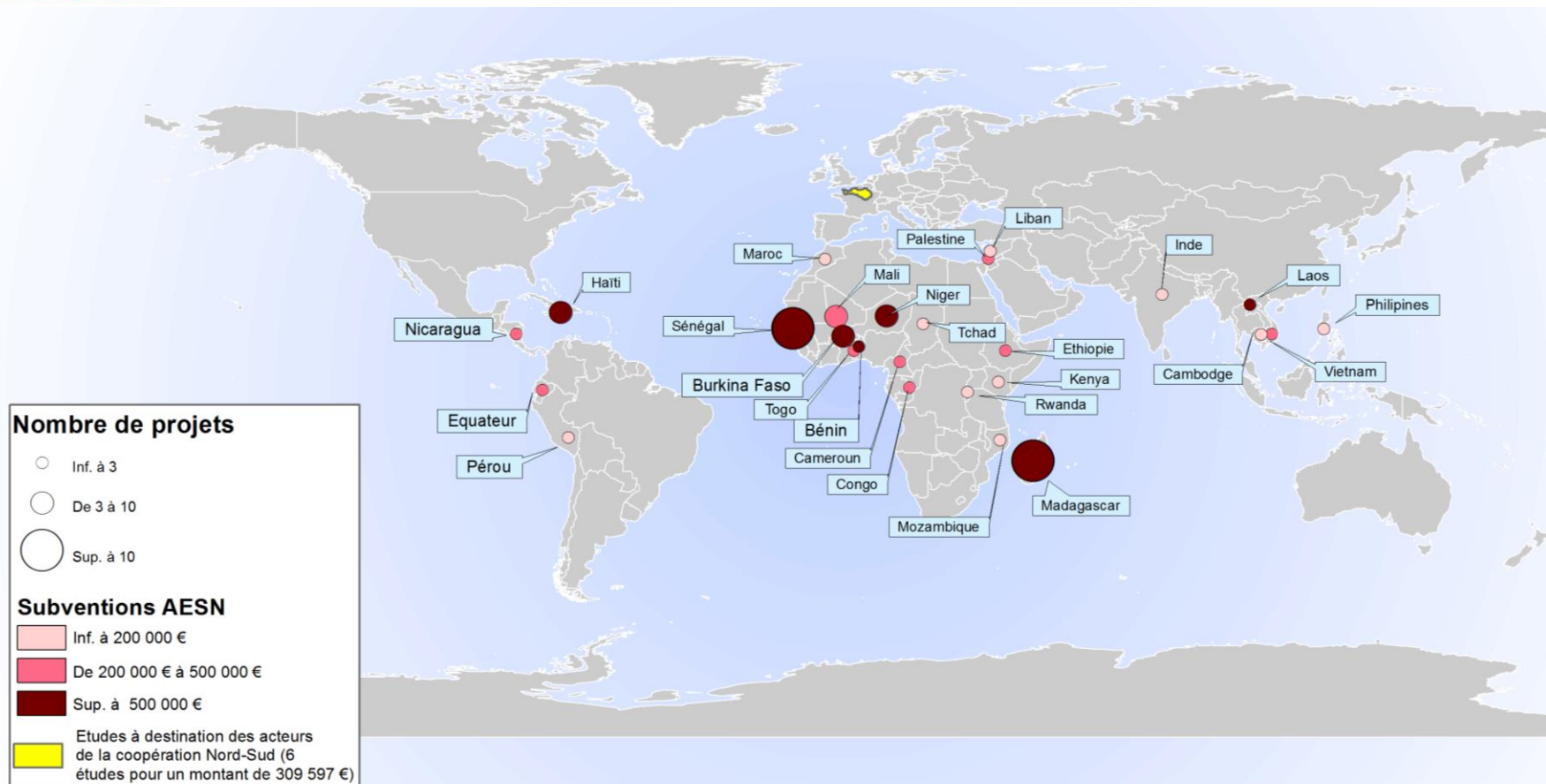
En complément la **Loi Thiollière**: les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. *Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire*



eau  
seine  
NORMANDIE

# Action internationale de l'agence

La coopération décentralisée:  
aider des projets durables de solidarité



## Modalités d'intervention du Xème programme de l'AESN (2013-2018)

### Quels projets ?

- ✦ Concernent un pays éligible à l'APD: priorité pour l'Afrique Subsaharienne et les pays disposant d'une autorité de bassin
- ✦ Répondent à des besoins identifiés et à une demande de l'autorité locale
- ✦ Comportent obligatoirement une composante Assainissement mais également Mesures d'accompagnement et Eau Potable
- ✦ Comprennent les études préalables et/ou les travaux
- ✦ Intègrent la pérennité du service
- ✦ Inscrivent l'action dans la durée et dans un cadre territorial cohérent

### Quels financements ?

- ✦ 80% de subvention (plafonnée) pour une collectivité du bassin
- ✦ 50% de subvention (plafonnée) pour une association si participation de 5 % minimum d'une collectivité du bassin
- ✦ Participation de la collectivité du Sud de 5% minimum







eau  
seine  
NORMANDIE

# Action internationale de l'agence

## Merci pour votre attention



<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=2104>



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau

Agence de l'eau